

Sujet : [INTERNET] Enquête publique_centrale photovoltaïque Bain de Bretagne

De : Sébastien BENOIST <[REDACTED]>

Date : 06/12/2023 20:35

Pour : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Bonjour,

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque à Bain de Bretagne situé au lieu dit de la Butte du Pont aux Roux et je m'exprime à titre personnel.

S'agissant de l'aspect biodiversité et Paysage.

Le projet situé sur une ancienne carrière a fait l'objet d'une étude d'impact analysée et commentée par la mission régionale sur l'environnement et le service Eau et Biodiversité de la DDTM. La MRAe et la DDTM ont jugé le dossier et les propositions d'une qualité acceptable assortie de différentes recommandations dont le dépôt d'une demande de dérogation espèces protégées.

Même si la zone n'est pas directement identifiée comme réservoir de biodiversité ou corridor de biodiversité au sein du SCOT, la biodiversité qui s'est développée sur le site suite à l'abandon de l'exploitation nécessite d'être au maximum protégée. Si les mesures de compensation proposées n'étaient pas validées dans le cadre du dossier espèces protégées, cela nécessiterait soit de réduire l'emprise du projet, soit de rechercher des secteurs de compensation proches inscrits dans la trame verte et bleue de la commune (vallée de cours d'eau, maillage bocager...). Concernant l'impact paysager, même si la lisière boisée limitera cet impact, les entrées du site doivent être particulièrement travaillées pour préserver les vues des riverains les plus proches.

S'agissant de l'aspect énergétique et de la concertation.

Le projet s'inscrit dans le développement nécessaire des énergies renouvelables sur le territoire de la commune. Cependant, il est très regrettable que le porteur de projet et le propriétaire du site n'aient pas proposé de travailler au développement d'un projet collectif et participatif de territoire incluant, outre les riverains, la ville de Bain de Bretagne, le syndicat d'énergie d'Ille et Vilaine et plus globalement les habitants à travers une boucle locale d'énergie. Si des projets comme celui-ci sont nécessaires à l'autonomie énergétique, l'implication des acteurs et en particulier des riverains est une condition indispensable à son acceptation. Des dispositions règlementaires et financières facilitent ce type de projets coopératifs.

Le projet produira environ 4500 MWh par an soit la consommation d'environ 1000 familles (conso moyenne de 4,8 MWh/an, source www.precarite-energie.org/). On estime qu'environ 400 familles Baines sont en situation de précarité énergétique liée à leur logement (source www.precarite-energie.org). A travers un projet de boucle d'autoconsommation collective voir via un dispositif de don d'énergie, le porteur de projet auraient pu proposer un réel intérêt du projet aux riverains et s'inscrire dans une opération locale de solidarité auprès des plus fragiles.

Le développement des énergies renouvelables sur la commune est indispensable pour limiter la dépendance du territoire mais ces projets doivent se faire avec les acteurs du territoire sans quoi leur acceptation sera d'autant plus difficile. Ces projets doivent appliquer strictement les séquences ERCAS pour limiter leurs impacts sur la biodiversité et devraient contribuer à alimenter des fonds biodiversité pour améliorer la biodiversité sur l'ensemble de leur territoire d'accueil.

J'invite le porteur de projet à envisager ces propositions durant la période offerte par l'instruction du dossier espèces protégées et à se rapprocher des collectivités pour les mettre en oeuvre.

Cordialement

Sébastien Benoist